



East Angus

Ma ville, ma vie

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE HAUT ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

AVIS PUBLIC (ARTICLE 132 L.A.U.)

AUX PERSONNES INTERESSEES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM A L'EGARD DU SECOND PROJET DE « REGLEMENT NUMERO 808 – AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 745 AFIN DE CREER LA ZONE Rc-16 A MEME LA ZONE Rb-15 »

OBJET DU SECOND PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM:

- 1.- À la suite de l'assemblée ordinaire tenue le 12 avril 2021, le conseil de la Ville de East Angus a adopté par résolution le 12 avril 2021, avec changement, le second projet de règlement intitulé : « *REGLEMENT NUMERO 808 – AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 745 AFIN DE CREER LA ZONE Rc-16 A MEME LA ZONE Rb-15* » ;

Le règlement vise à créer la zone Rc-16 à même la zone Rb-15.

Le règlement vise également, les habitations bifamiliales jumelées, les habitations bifamiliales en rangée, les habitations trifamiliales isolées, les habitations trifamiliales jumelées et les habitations multifamiliales isolées (maximum de 8 logements). ***Au second projet adopté le 12 avril 2021, les habitations unifamiliales jumelées, et les habitations unifamiliales en rangée ont été ajoutées au règlement.***

De plus, les habitations seront sans sous-sol.

La zone Rc-16 est située à l'extrémité de la rue Haute-Rive.

- 2.- Ce second projet contient, des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones ciblées et des zones contiguës **Rc-16, Rb-15, Rb-13, Rb-14, Rb-16, P-2 et Rec-4**, afin que règlement 808 soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande peut provenir des personnes intéressées :

Des zones ciblées et des zones contiguës **Rc-16, Rb-15, Rb-13, Rb-14, Rb-16, P-2 et Rec-4**.

- 3.- Pour être valide, toute demande doit :
- a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
 - b) être reçue au bureau du secrétaire-trésorier de la Ville de East Angus au plus tard le 29 avril 2021 à 15h ;
 - c) être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21) ;
- 4.- Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet qui sont susceptibles d'approbation référendaire peuvent être obtenus au bureau du secrétaire-trésorier de la Ville de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, les mercredis et le vendredis de 9h à 12h et 13h à 16h. Par courriel en tout temps au : tresorerie.eastangus@hsfgc.ca
- 5.- Le second projet peut être consulté et une copie obtenue, sans, frais, au bureau du secrétaire-trésorier de la Ville de de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, les mercredis et les vendredis de 9h à 12h et 13h à 16h.

Donné à East Angus, ce 14 avril 2021.



BRUNO POULIN, CPA CMA
Secrétaire-trésorier